



R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D U N O R D
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TOURCOING

SÉANCE DU 29 mai 2026
à 10h30
CONVOCATION DU

Délibération N° 2026-085

Présidence de Madame Anaïs DAKHIA

Nombre de membres : 17

PRÉSENTS :

Anaïs DAKHIA, Marie-Christine LEMESRE MARTIN, Peggy LE DEAUT ELOY, Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, Myriam CATRISSE, Laurence LIPPERT, Philippe COURTIN, Bertrand VANSEVEREN, Marie-Hélène LIARD, Roger QUINGER.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Doriane BECUE MEURIN à Mme Anaïs DAKHIA, M. Christophe DESBONNET à Mme Messaouda SEKHRI BOUKHOBZA, M. Pierre DESSAUVAGES à Mme Marie-Christine LEMESRE MARTIN.

EXCUSÉS :

Mme Emilie CROËS, Mme Camille SZYMANSKI, M. Philippe DELANNOY, Mme Marie HELMER.

Direction des ressources humaines
du CCAS

DVS-CRÉATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE PSYCHOLOGUE À
TEMPS NON COMPLET POUR LE
CENTRE DE RESSOURCES
TERRITORIAL

Rapport de Madame DAKHIA Anaïs

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 à L.332-21,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du CGFP, il appartient au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des directions et des services,

Considérant le besoin du Centre de Ressources Territorial de créer un poste permanent de psychologue à 0,2 ETP,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil d'administration

-De CREER un emploi permanent de psychologue sur le cadre d'emplois des psychologues territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet (0,2 ETP) pour le Centre de Ressources Territorial

-De DECIDER que cet emploi doit être pourvu prioritairement par un fonctionnaire, ou par un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne donnerait pas lieu à la candidature adaptée de fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8-2 et L.332-14 du CGFP,

-De DECIDER que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement,

-De CHARGER Madame la Présidente du recrutement des agents permanents affectés à cet emploi,

-D'ADOPTER la proposition de Madame la Présidente de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants

13 POUR	
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
0 Ne participe pas part au vote	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S : Anaïs DAKHIA

Secrétaire de séance :



Christelle FRANCOIS

Date de publication :

Réception au contrôle de légalité :

Référence technique :